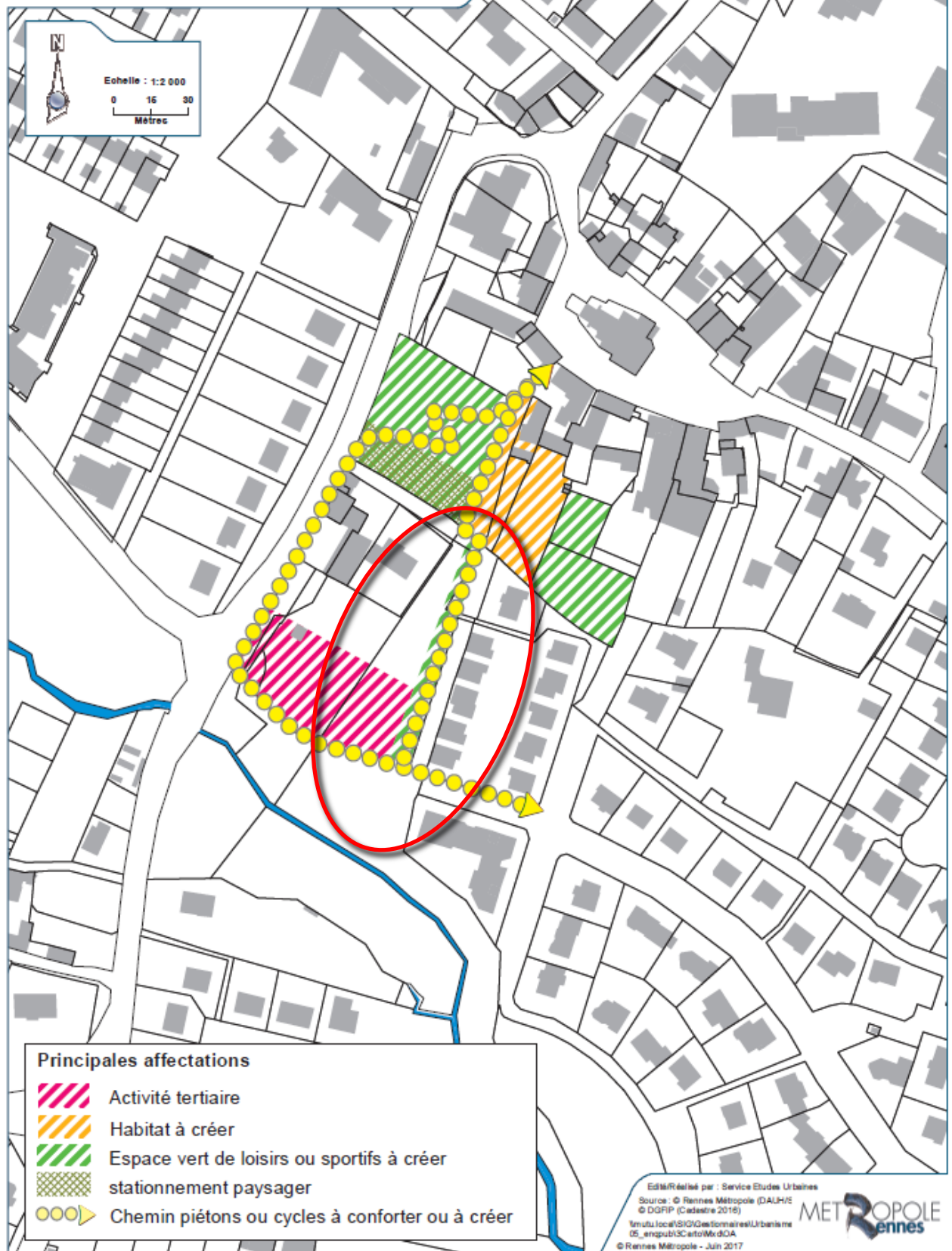




## Opération d'aménagement

Orgères - Secteur " Coteau Sud "



**□ Règlement graphique (ZONAGE), plans 1 et 2 :**

Les modifications graphiques des plans de zonage, sur la ZAC des Prairies d'Orgères, ont fait l'objet d'un petit oubli sur une "étiquette" d'indication des hauteurs maximales autorisées.

Les nouvelles hauteurs proposées sont bien : **13 m max.** de hauteur de façade et **20 m max** (au point le plus haut des constructions à édifier). Cf. *Additif n° 10 au rapport de présentation : Modification des dispositions du PLU relatives à la ZAC des Prairies d'Orgères – pages 15 à 18.*

Les plans 1 & 2 rectifiés pour l'enquête, sont donc substitués à ceux du dossier mis à disposition du public, dans le cadre de l'enquête publique.